

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 053/2026

Arrêté portant autorisation d'utilisation du stade pour le tournoi de hand-ball sur herbe organisé par l'association HEB.

**Le Maire de la Commune de Beauvallon,**

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;
- Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;
- Vu la demande présentée par le secrétaire, M. Bruno PEDDUZI, de l'association HEB, le 25 mars 2026 ;

**ARRETE**

■ **Article 1<sup>er</sup>** : L'association HEB est autorisée à **s'installer au stade pour le tournoi de hand-ball sur herbe du vendredi 12 juin dès 7h00 au dimanche 14 juin 2026 jusqu'à 21h00** et sous sa seule responsabilité.

■ **Article 2** : Les organisateurs s'engagent à remettre et nettoyer en état le domaine public.

■ **Article 3** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

■ **Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 8 avril 2026.

**Le Maire,  
Bruno CHATELET**



■ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
■ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

■ Affiché le : 08/04/2026